



## **Ville de Trois-Rivières**

**Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Trois-Rivières tenue le 16 avril 2024 à 19 h 00.**

**Sont présents les membres suivants : M<sup>me</sup> Pascale Albernhe-Lahaie, M. François Bélisle (arrivé à 19 h 01), M<sup>me</sup> Maryse Bellemare, M. Jonathan Bradley, M. Dany Carpentier, M. Daniel Cournoyer, M. Pierre-Luc Fortin, M. Alain Lafontaine, M. René Martin, M. Pierre Montreuil, M<sup>me</sup> Sabrina Roy et M. Luc Tremblay,**

**formant quorum sous la présidence de M. le maire Jean Lamarche.**

**Sont absents : M<sup>me</sup> Geneviève Auclair et M. Richard W. Dober.**

---

### **RÉSOLUTION N° C-2024-0389**

#### **Autorisation d'un projet particulier impliquant les lots 6 570 882 et 6 570 883 du cadastre du Québec situés sur le boulevard des Forges**

ATTENDU que la Ville a adopté, lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 mars 2024, la résolution n° C-2024-0244 dans laquelle elle faisait part pour la deuxième fois de son intention d'accorder un projet particulier impliquant les lots 6 570 882 et 6 570 883 du cadastre du Québec situés sur le boulevard des Forges;

ATTENDU que cette résolution contenait des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU qu'un avis a paru sur le site Web de la Ville à l'adresse v3r.net à compter du 3 avril 2024 afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU que cette résolution a fait l'objet d'une demande valide signée afin qu'elle soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée RES-3471;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Alain Lafontaine*

APPUYÉ PAR : *M. Jonathan Bradley*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accorde, sous réserve du troisième alinéa de l'article 145.38 et des articles 124 à 137, 137.2 à 137.5 et 137.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation impliquant l'immeuble :
  - situé dans la zone RES-3471 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126),
  - formé des lots 6 570 882 et 6 570 883 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard des Forges

afin d'autoriser la classe d'usage H5 (habitation multifamiliale de cinq à six logements) pour un bâtiment de trois étages et d'une hauteur de 11,60 mètres à la condition suivante :

- ❖ le bâtiment doit avoir une porte d'entrée en façade avant principale;

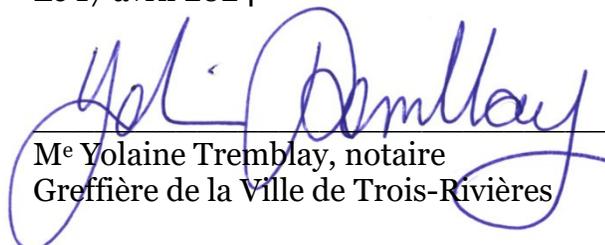
Un délai maximal de 18 mois est octroyé pour commencer le projet, à défaut de quoi, la présente résolution devient nulle et sans effet si aucune demande complète et conforme de permis de construction, de lotissement ou de certificat d'autorisation n'est déposée à l'intérieur de ce délai. Dans l'éventualité où la réalisation du projet ne requiert aucun permis ou certificat d'autorisation, sa réalisation doit respecter le délai déterminé précédemment, à défaut de quoi, la présente résolution devient nulle et sans effet et les travaux seront présumés être exécutés sans approbation après ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.  
Trois-Rivières, ce 16 avril 2024.

Jean Lamarche  
M. Jean Lamarche, maire

Yolaine Tremblay  
M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le 17 avril 2024

  
M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, notaire  
Greffière de la Ville de Trois-Rivières

